

**Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zonesusceptible d'être touchée par la mise en oeuvre de l'AVAP**

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Sauzet couvre une superficie minimale de la commune. En effet l'AVAP de Sauzet couvre 19,81 hectares alors que la commune en compte 1919, ce qui revient à 1,03% du territoire.

Le périmètre de l'AVAP de Sauzet recouvre le vieux village fortifié groupé autour de son château (ZP1), le bourg et le tour du village qui constituent l'écrin du vieux village (ZP2), ainsi que deux secteurs paysagers (ZP3) : à l'est le parc de la maison Sestier (parties privée et publique) à l'ouest la Prade une grande prairie qui offre une belle perspective sur le village.

L'AVAP de Sauzet ne crée pas de nouvelles zones constructibles et protège fortement des secteurs paysagers. L'ensemble des prescriptions de l'AVAP se fonde sur un diagnostic à la fois architectural, patrimonial et environnemental. Le diagnostic environnemental, a permis d'identifier les enjeux auxquels le territoire de l'AVAP est confronté et développer des principes d'intervention adaptés.

Pour information, plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et un secteur Natura 2000 existent sur le territoire de la commune mais se trouvent à l'extérieur et à bonne distance de l'AVAP :

**ZNIEFF DE TYPE I :**

- Ripisylve et lit du Roubion N° régional : 26150002
- Vallon de Sagnac N° régional : 26110004

**ZNIEFF DE TYPE II :**

- Massif boisé de Marsanne N° régional : 2611
- Ensemble fonctionnel du Roubion N° régional : 2615

**NATURA 2000 : FR8201679**

- La rivière du Roubion : Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)

Date de proposition comme SIC : 12/1998. La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce site (fiche en annexes).

**Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en oeuvre de l'AVAP.**

**• Valoriser le patrimoine des parcs, jardins et espaces «naturels»**

Une partie du territoire de l'AVAP est occupée par des parcs en partie public et privé, et un espace agricole (prairie). La protection du parc Sestier et de la prairie est demandée pour leur valeur patrimoniale et paysagère.

Traduction réglementaire: